



AUTORITE AERONAUTIQUE

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

Projet de Développement du secteur des Transports
PDST - Yaoundé, Cameroun

Cameroon Civil Aviation Project
CCAA, Yaoundé, Cameroun

00002155
DECISION N° 00002155-D, CCAA, DG, PDST, COO, SPM DU 21 OCT 2025

Réorienter l'attribution du Marché passé après Consultation tenue le 06-10-2023
0005179/DG/CCAA/DG/PDST/SPM/19-09-2025 du 19 septembre 2025 pour l'exécution de la
Construction des trois (03) guérites de l'installation des trois (03) crash gates et la construction d'une
buse métallique de 10 ml à l'Aéroport International de Yaoundé Nsimalen.

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Constitution ;
 Vu la Loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
 Vu la Loi N°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
 Vu la Loi N°2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'aviation civile au Cameroun ;
 Vu le Décret N°2015/232 du 25 mai 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique du Cameroun ;
 Vu le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 Vu le Décret n° 2010/375 du 17 décembre 2010 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Autorité Aéronautique du Cameroun ;
 Vu le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
 Vu la Circulaire n° 001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2018 ;
 Vu le Décret N°2023/143 du 24 février 2023 portant nomination du Directeur Général de la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) ;
 Vu La lettre d'invitation N° 05179/L/PDST/COO/SPM DU 19-09-2025, sollicitant les prestataires identifiés de faire leurs propositions
 Vu Le Procès-verbal d'examen du rapport d'évaluation des offres et proposition d'attribution de la CIPM auprès du PDST-VA en date du 14 octobre 2025

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er}: l'Entreprise ci-dessous, est déclarée attributaire du marché susmentionné suivant les modalités ci-après :

N°	Attributaire	Objet	Montant HTVA (FCFA)	Délai d'exécution
1	ETS TECTEL	Travaux de Construction des trois (03) guérites, de l'installation des trois (03) crash gates et la construction d'une buse métallique de 10 ml à l'Aéroport International de Yaoundé Nsimalen	31 500 000	50 jours

Article 2 : Le montant total de cette somme sera versé au profit de l'entrepreneur au plus tard le 15 octobre 2025.

Article 3 : Les dépenses encourues pour l'exécution desdites prestations seront majorées sur les fonds BRD 8650-CW.

Article 4 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée par l'intermédiaire de la Décision DC N°

Copies :

- ✓ ARMP
- ✓ Président CIPM
- ✓ Intéressé
- ✓ Affichage
- ✓ Chronos.



Paule ASSOUMOU KOKI

Décision portant attribution du Marché passé après Consultation restreinte DC N° 0005179/DC/CCAA/DG/PDST/SPM/08-2025 du 19 septembre 2025 pour Travaux de Construction des trois (03) guérites, de l'installation des trois (03) crash gates et la construction d'une buse métallique de 10 ml à l'Aéroport International de Yaoundé Nsimalen